

Certes, le ministère des affaires étrangères soutient que "tous les postes à l'étranger procèdent au remboursement de la TVA" et que "les montants récupérés à ce titre sont comptabilisés en opérations diverses et versés au trésorier central d'Alger (TCA)", il n'en demeure pas moins que les informations et documents disponibles à son niveau et relatifs à ce volet, n'étaient que partiels et insuffisants pour lui permettre de s'en assurer. La Cour des comptes a de ce fait été dans l'impossibilité de vérifier, comme elle l'aurait souhaité, que l'ensemble des remboursements d'impôts et taxes ont été effectivement réclamés, comptabilisés et reversés à la trésorerie centrale d'Alger.

2.2.6-Absence de suivi des recettes provenant des cessions de biens réformés et autres remboursements

Tout comme elle a relevé la faiblesse du suivi et du contrôle exercés par les services concernés de l'administration centrale du ministère sur les remboursements de TVA, la Cour a également constaté que lesdits services étaient souvent démunis d'informations indispensables pour opérer un suivi efficace des recettes dégagées de la vente de biens réformés, des remboursements effectués par les compagnies d'assurances ou, comme il sera vu plus loin, des produits des placements à terme de fonds.

Les situations financières et documents comptables disponibles, de par leur contexture et la fiabilité incertaine des informations y contenues, par ailleurs non exhaustives, s'avèrent insuffisants pour s'assurer que ces différentes catégories de recettes dues à l'Etat sont effectivement recouvrées et correctement et intégralement prises en charge dans les comptabilités tenues et qu'elles font, par la suite, l'objet d'un reversement effectif à la trésorerie centrale d'Alger.

2.2.7-Insuffisances et difficultés affectant la gestion et le suivi des allocations d'études

Pour mettre un terme à la multiplicité des transferts à l'étranger et assurer un meilleur suivi des étudiants boursiers, les crédits de "formation longue durée" ont été centralisés et rattachés à partir de 1985 au ministère des affaires étrangères chargé de leur gestion par le biais de ses services extérieurs.

Les crédits de l'espèce fixés au titre de 1993 à 636.728.000 DA ont fait l'objet d'une répartition entre l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires concernés et transférés dans les comptes bancaires spécialement ouverts à cet effet.

Les investigations menées auprès des services centraux du ministère et sur la base exclusivement des documents disponibles à leur niveau, ont permis à la Cour des comptes de faire les constatations suivantes:

-les comptes bancaires abritant les crédits relatifs aux allocations d'études dégagent régulièrement, à la fin de chaque exercice, d'importants reliquats.